

Référence Dossier  
N° E21000028/13

Enquête Publique sur la DAEu,  
Demande d'Autorisation Environnementale unique  
de la société MACAGNO  
pour la plateforme de préparation biomasse  
au Puy Sainte-Réparade

Conclusions motivées et Avis  
du commissaire enquêteur



Arrêté du 2 Avril 2021  
du Préfet des Bouches-du-Rhône  
représenté par Mme Juliette TRIGNAT,  
Secrétaire Générale

**Enquête publique**  
**du 26/04/2021 au 28/05/2021**  
au Puy Sainte Réparade, Saint-Estève  
Janson, Pertuis et Villelaure

Commissaire enquêteur :  
Madame Caroline CERRATO

## Conclusions motivées et Avis du commissaire enquêteur

Je soussignée, Madame Caroline CERRATO, Ingénieur CPE Lyon spécialisée Environnement et Risques Industriels, commissaire enquêteur, désignée par décision de Madame Muriel JOSSET, Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 Mars 2021, référencée E 21000028/13, exprime ci-dessous mes conclusions motivées et mon avis.

La société MACAGNO est une société familiale créée en 1987, spécialisée dans les travaux forestiers : abattage, débroussaillage, broyage, élagage et également transformation en plaquettes de chauffage. Elle exploite depuis 2012 sur son site du Puy Sainte-Réparate, au lieu-dit « la Garde », un dépôt de bois sec sur une superficie de 9ha. Le bois récupéré est stocké en tas pour sécher de façon naturelle puis il subit des opérations de concassage/broyage/criblage par des engins mobiles. Le produit transformé est commercialisé sous forme de plaquettes à destination des chaufferies.

**Le projet de la société MACAGNO** est de développer sa plateforme de biomasse composée de déchets forestiers issus exclusivement des activités de MACAGNO et de l'étendre aux déchets verts issus des déchetteries régionales, en vue de les valoriser en combustibles.

Ce projet entraînera une extension vers le Nord du terrain sur le site appartenant à la société MACAGNO, sur une superficie de 12 ha.

L'exploitation actuelle du site est assurée par le matériel suivant : un pont-bascule, 4 camions de transfert, 4 pelles mécaniques, 2 chargeurs, 1 cribleur, 4 engins concasseurs/broyeurs, 20 bennes utilisées par les camions, 4 « manuscopics ». Un hangar abrite le stockage de plaquettes de chauffage. Le site dispose également d'une aire de lavage du matériel, d'un atelier de réparation et manutention, d'un emplacement avec 3 postes de chargement en carburants : gazole (cuve enterrée 10m<sup>3</sup>), GNR Gazole Non Routier (cuve enterrée 10m<sup>3</sup>) et essence (cuve enterrée de 5m<sup>3</sup>).

Les stocks de bois sont répartis sur la partie Sud du site.

Un bâtiment est occupé par les bureaux administratifs.

Pour les activités projetées, ces installations seront complétées par :

- Une surface de tri étanche et couverte pour les déchets verts d'environ 800 m<sup>2</sup>,
- Un cribleur,
- Une noue associée à un système de lagunage avec phytoépuration au Nord du site,
- Une cuve de réserve d'eau incendie de 120m<sup>3</sup> avec remplissage automatique,
- Un réseau incendie bouclant le site avec poteaux incendie et RIA.

Un merlon est prévu sur la partie Est de la plateforme afin de limiter les envols de poussières et contenir les effets thermiques en cas d'incendie. Une clôture d'une hauteur de 2m ceinturera entièrement le site.

Le stock de bois actuellement est inférieur à 20 000 m<sup>3</sup> du fait du régime de Déclaration.

Les volumes de stockage maximal instantané prévus pour le projet sont :

- Bois : 65 000 m<sup>3</sup>
- Déchets forestiers : 15 000 m<sup>3</sup>
- Déchets verts : 10 000 m<sup>3</sup>

Les flux sur le site, toute nature confondue, sont estimés à 50 000 t/an.

La capacité de traitement prévue s'élève à :

- 180 t/jour pour le bois
- 50 à 60 t/jour pour les déchets verts et forestiers

Les activités actuelles sur le site de la société MACAGNO au Puy Sainte-Réparate relèvent du régime D, Déclaration au titre des ICPE pour la rubrique n° 1532 (récépissé de Déclaration en date du 26 Février 2014).

**1532-2** : Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.

**b)** Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup>.

*Définition de la biomasse au sens de la rubrique 2910 : a) Les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière susceptible d'être employée comme combustible en vue d'utiliser son contenu énergétique; b) Les déchets ci-après: i) Déchets végétaux agricoles et forestiers; ii) Déchets végétaux provenant du secteur industriel de la transformation alimentaire, si la chaleur produite est valorisée; iii) Déchets végétaux fibreux issus de la production de pâte vierge et de la production de papier à partir de pâte, s'ils sont co-incinérés sur le lieu de production et si la chaleur produite est valorisée; iv) Déchets de liège; v) Déchets de bois, à l'exception des déchets de bois susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement tels que les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition.*

L'objet de la présente Demande d'Autorisation Environnementale vient dans le positionnement réglementaire des déchets verts qui ne correspondent pas à la définition de la biomasse au sens de la rubrique 2910 des ICPE.

Par ailleurs, les activités de broyage, criblage ne relevaient pas de la nomenclature des ICPE jusqu'en 2018. La rubrique 2260 a été créée le 22/10/2018.

Ainsi, les activités du projet, objet de la présente DAEu, Demande d'Autorisation Environnementale unique, sont classées au titre :

- ✓ des ICPE, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques présentées dans le tableau suivant,
- ✓ de la Loi sur l'Eau.

Rubriques	Intitulé	Volume de l'activité	Régime ICPE
2791 – 1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	50-60 t/j Broyage / criblage de déchets verts et forestiers 15 000 m <sup>3</sup> de stockage instantané maximal de déchets forestiers	A R = 2 km
2794 – 1	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 30 t/j	10 000 m <sup>3</sup> de stockage instantané maximal de déchets verts	E
1532 – 2a	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup>	65 000 m <sup>3</sup> de stockage instantané maximal de bois	E
2260 – 1a	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660 : 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : a) Supérieure à 500 kW	1 machine de 600 kW et 1 machine de 900 kW Pelles et chargeuses Broyage / criblage des flux soumis à 1532 Attention, il s'agit de machines mobiles	E
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant inférieur à 500 m <sup>3</sup> au total et inférieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence.	Distribution de carburant < 500 m <sup>3</sup> /an au total < 100 m <sup>3</sup> /an en essence	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : Inférieure à 50 t d'essence ou 250 t au total	1 cuve de gasoil de 10 m <sup>3</sup> 1 cuve de GNR de 10 m <sup>3</sup> 1 cuve d'essence de 5 m <sup>3</sup>	NC

Enquête Publique sur la DAEu  
Demande d'Autorisation Environnementale unique de la société MACAGNO  
pour la plateforme de préparation biomasse au Puy Sainte-Réparate

**Conclusions motivées et Avis du Commissaire enquêteur**

Dossier n° E 21000028/13

## Classement au titre de la Loi sur l'Eau :

Rubrique	Intitulé	Volume de l'activité	Régime
2.1.5.0 – 2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	12 ha	D

Concernant l'évaluation environnementale, c'est l'article R 122-2 du Code de l'Environnement qui liste les catégories de projets soumis systématiquement à une évaluation environnementale et ceux soumis à un examen au cas par cas. Le projet de la société MACAGNO se trouve dans la catégorie « projet soumis au cas par cas ». La société MACAGNO a choisi de réaliser une étude d'impact de son propre chef, sans passer par la procédure d'examen au cas par cas devant statuer sur la nécessité d'une telle étude.

Catégories de projets	Intitulé de la catégorie	Caractéristiques du projet
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	→ <b>Projet soumis à examen au cas par cas</b> La société a décidé de réaliser, de son propre chef, une étude d'impact environnementale sans passer par la procédure d'examen au cas par cas devant statuer sur la nécessité de réaliser une telle étude.

**Le Dossier de DAEu** comporte une description des activités de la société MACAGNO, détermine leur impact sur l'environnement et la santé, indique les mesures de réduction des impacts envisagés. Il comporte également une étude de dangers avec une analyse des risques liés aux installations, les moyens de prévention et de protection associés. Suite à l'EPR, Evaluation Préliminaire des Risques, des scénarios majorants ont été modélisés et leurs effets sur l'environnement calculés.

Concernant les consultations et réunions préalables à l'enquête publique, le projet de la société MACAGNO a fait l'objet de réunions d'échanges d'informations avec les services de l'Etat lors de la phase amont. Un premier dossier de DAEu, Demande d'Autorisation Environnementale unique pour la plateforme de préparation biomasse (version A du 12/02/2018) a été soumis à la date du 13 Septembre 2018 aux avis des PPA. Celles-ci ont eu un délai de 3 mois pour exprimer leur avis ainsi que pour émettre des observations et recommandations.

Parmi **les PPA, Personnes Publiques Associées et autres autorités consultées**, 5 ont transmis leur contribution. Trois ont émis un avis négatif :

- SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, courrier en date du 26 Octobre 2018 : avis défavorable,

Enquête Publique sur la DAEu  
Demande d'Autorisation Environnementale unique de la société MACAGNO  
pour la plateforme de préparation biomasse au Puy Sainte-Réparate

**Conclusions motivées et Avis du Commissaire enquêteur**

Dossier n° E 21000028/13

- ARS, Agence Régionale de Santé, courrier en date du 23 Octobre 2018 : mise en évidence de non-conformité réglementaire dans le projet,
- DDTM, Direction Départementale des Territoires et de la Mer : courrier en date du 12 Décembre 2018 : le dossier ne répond pas aux préoccupations de la DDTM en matière de police de l'eau, l'étude d'impact se limite au périmètre du projet, la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme est à justifier,
- DRECCTE, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes, Côte d'Azur, courrier du 16 Octobre 2018 : Avis réservé,
- DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles, courrier du 22 Octobre 2018 : pas d'observation.

Compte-tenu de ces avis négatifs, la société MACAGNO a interrompu la procédure de DAEu, Demande d'Autorisation Environnementale unique pour intégrer les remarques et reprendre sur le fond le projet. Des modifications techniques importantes ont été effectuées. Des compléments du dossier de DAEU, Demande d'Autorisation Environnementale unique pour la plateforme de préparation biomasse ont été reçus par la DREAL le 25 Janvier 2019. La DREAL a sollicité les Avis des services instructeurs :

- SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, courrier en date du 5 Mars 2019 : Avis favorable sous réserve de prescriptions et observations,
- ARS, Agence Régionale de Santé par mail en date du 6 Mars 2019 : pas d'observation,
- DDTM, Direction Départementale des Territoires et de la Mer par courrier en date du 3 Janvier 2020 : la DDTM indique que ces compléments répondent à son attente en matière de biodiversité.

La **MRAe, Mission Régionale d'Autorité environnementale** n'a pas émis d'observation dans le délai imparti de 2 mois : Avis tacite réputé sans observation.

La mise en **Enquête publique** a été décidée par Arrêté en date du 2 Avril 2021 édicté par le Préfet des Bouches-du-Rhône représenté par Mme Juliette TRIGNAT, Secrétaire Générale.

L'enquête publique porte sur la DAEu, Demande d'Autorisation Environnementale unique de la société MACAGNO pour l'exploitation d'une plateforme de préparation biomasse sur la commune du Puy Sainte-Réparate. Le rayon d'affichage associé au régime d'Autorisation de la rubrique 2791-1 au titre des ICPE est de 2km. Le périmètre du cercle centré sur le site MACAGNO s'étale sur le territoire des communes du Puy Sainte-Réparate, Saint-Estève Janson, Pertuis et Villelaure, localisées dans deux départements : les Bouches-du Rhône et le Vaucluse.

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 26 Avril au Vendredi 28 Mai. Elle a duré 33 jours.

J'ai vérifié que l'information du public a bien été assurée conformément à la réglementation.

L'avis d'enquête a bien été publié dans la presse dans un délai de 15 jours précédant le début de l'enquête publique puis rappelé dans les huit premiers jours du commencement de celle-ci, dans deux quotidiens des deux départements :

- Département des Bouches-du-Rhône :
  - ✓ Jeudi 8 Avril et Mercredi 28 Avril dans la Provence,
  - ✓ Mercredi 7 Avril et Mercredi 28 Avril dans la Marseillaise.
  
- Département du Vaucluse :
  - ✓ Jeudi 8 Avril et Mercredi 28 Avril dans la Provence Edition Sud Vaucluse,
  - ✓ Mercredi 7 Avril et Mercredi 28 Avril dans le Dauphiné Libéré Edition Vaucluse,

Les mesures de publicité par voie d'affichage de cet avis ont bien été effectuées au Puy Sainte-Réparate, siège de l'enquête, Saint-Estève Janson, Pertuis et Villelaure. L'avis était également publié sur le site internet du registre dématérialisé.

De plus, l'information a été réalisée également via les sites internet des communes du Puy Sainte-Réparate, Saint-Estève Janson, Pertuis et Villelaure.

Le dossier d'enquête publique et le registre des observations sous forme papier ont été tenus à la disposition du public en Mairie du Puy Sainte-Réparate, en Mairie de Saint-Estève Janson, au CTM Centre Technique Municipal de Pertuis, en Mairie de Villelaure, aux horaires habituels d'ouverture de ces sites. Un poste informatique dédié à l'enquête a été mis à disposition du public en Préfecture pour consultation du dossier.

Cette enquête publique était également sous forme dématérialisée sur le site [www.registre-dematerialise.fr](http://www.registre-dematerialise.fr), ainsi que sur le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Cette enquête a fait l'objet de 8 permanences. Cinq dates ont été fixées pour les permanences au Puy Sainte-Réparate, siège de l'enquête :

- Lundi 26 Avril de 8h30 à 12h00,
- Mercredi 5 Mai de 8h30 à 12h00,
- Mardi 11 Mai de 13h30 à 17h30,
- Jeudi 20 Mai de 8h30 à 12h00,
- Vendredi 28 Mai de 13h30 à 17h30.

Une seule date a été fixée pour chacune des autres communes :

- Saint-Estève Janson : Jeudi 20 Mai de 13h30 à 17h30,
- Pertuis : Vendredi 28 Mai de 8h30 à 12h00,
- Villelaure : Mardi 11 Mai de 8h30 à 12h00.

L'Enquête Publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et sans incident du 26 Avril au 28 Mai conformément à l'Arrêté préfectoral du 2 Avril 2021.

Des mesures spéciales ont été prises par rapport au CoVid19 : permanence du commissaire enquêteur dans de grandes salles avec porte ouverte, aération par ouverture de fenêtre, respect de la distanciation sociale, port du masque, mise à disposition de gels hydroalcooliques et mise en place de permanences téléphoniques avec un numéro de portable dédié.

Le public avait la possibilité de consigner ses observations et propositions :

- ✓ Sur les registres papier mis à disposition sur les sites gestionnaires de l'enquête publique : Mairies du Puy Sainte-Réparate (siège de l'enquête), Saint-Estève Janson, Villelaure et CTM, Centre Technique Municipal de Pertuis,
- ✓ par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête,
- ✓ par mail sur l'adresse dédiée : [enquete-publique-2403@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2403@registre-dematerialise.fr),
- ✓ sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2403>,
- ✓ par ma présence lors de mes permanences sur chaque lieu de l'enquête publique.

La clôture de l'enquête a été effectuée le Vendredi 28 Mai 2021 à 17h30.



A la clôture de l'enquête, je note qu'il y a eu un total de 598 visites sur le site internet dédié à cette enquête publique avec 1223 téléchargements de documents.

J'ai recensé 6 contributions :

- 3 contributions sur le registre numérique dont 1 déposée par une personne morale représentant la société GEOSEL,
- 3 contributions sur le registre papier de Saint-Estève Janson dont 2 déposées par des élus,
- Aucune contribution sur les registres du Puy Sainte-Réparate, Villelaure et Pertuis et aucun courrier postal ni électronique.

Une contribution pouvant contenir plusieurs observations, je comptabilise 11 observations.

J'ai complété ces 11 observations par 28 observations en ma qualité de commissaire enquêteur.

Ces observations ont fait l'objet d'un Procès-Verbal de synthèse des observations écrites ou orales remis au Maître d'ouvrage, Monsieur Bruno MACAGNO lors de la réunion organisée le Jeudi 3 Juin.

Les observations permettent de retenir 10 thèmes :

- **Demande de précisions techniques sur le dossier de DAEu :**
  - Stocks de bois : surface maximale unitaire 2000m<sup>2</sup> et hauteur 4m
  - Collecte des déchets verts : elle sera effectuée par l'entreprise ayant eu le marché du transport des déchets verts
  - Evolution de la consommation de carburants des engins et poids lourds
  - Evolution de la consommation en huile moteur pour tous les engins du site et capacité maximale de stockage en huile neuve et usagée
  - Château de la Garde est un ERP, Etablissement Recevant du Public
  - Besoins en eaux : d'où provient l'eau pour le lavage du matériel ? et pour le process : broyage/criblage et arrosage des voies de circulation ?
  - Eaux pluviales : drainage vers le bassin d'infiltration
- **Compatibilité PLU**
  - Implantation du hangar des déchets verts (dalle béton de 800m<sup>2</sup> couverte) en zone N.dv
  - Implantation du hangar en zone inondable

Enquête Publique sur la DAEu  
Demande d'Autorisation Environnementale unique de la société MACAGNO  
pour la plateforme de préparation biomasse au Puy Sainte-Réparate

**Conclusions motivées et Avis du Commissaire enquêteur**

Dossier n° E 21000028/13

- **Risque lié au pipeline GEOSEL traversant le site :** Le commissaire enquêteur a mis en évidence l'omission de la présence de la canalisation GEOSEL traversant le site de la société MACAGNO dans la DAEu :
  - Respect des servitudes liées à cette canalisation GEOSEL par le projet de la société MACAGNO,
  - Protection de la canalisation GEOSEL par rapport aux contraintes mécaniques au point de croisement avec les voies de circulation des grumiers et poids lourds sur le site.
  
- **Risque lié aux parties fines :** Les observations concernant les parties fines demandent des précisions sur le volume ou la quantité maximale en instantané sur le site, le risque de nuisances olfactives dues aux parties fines potentiellement fermentescibles, l'organisation pour le transfert en compostage sur le site de Pertuis.
  
- **Risque de pollution du sol et des eaux de ruissellement :**
  - Risque de pollution du sol au niveau des postes de chargement en hydrocarbures liquides,
  - Risque de pollution du sol au niveau du stockage de l'huile moteur neuve et usagée,
  - Suivi de la qualité des eaux souterraines.
  
- **Poussières :**
  - Limitation des poussières par plantation d'une haie sous le vent dominant,
  - Limitation des opérations de broyage /criblage par vent fort,
  - Effets des poussières de bois sur la santé en terme cancérigène.
  
- **Biodiversité et Natura 2000 :**
  - Domaine vital de l'Aigle de Bonelli,
  - Risque de propagation des espèces invasives,
  - Suivi des effets indirects permanents liés au risque de propagation des espèces invasives.
  
- **Déchets d'exploitation :**
  - Bennes pour les DIB, Déchets Industriels Banals,
  - Curage de la zone d'infiltration,
  - Elimination des hydrocarbures récupérés dans le séparateur eau/hydrocarbures.

➤ **Circulation engins et grumiers :**

- Le pont situé entre la RD 561 et le site est étroit et dangereux quand des piétons s'y trouvent,
- L'accès au site de la société MACAGNO depuis la RD561 se fait par un pont franchissant le canal de Marseille (désaffecté) qui date de 1848 : peut-il supporter le poids des grumiers et autres engins ?

➤ **Risque incendie :**

- Les prescriptions du SDIS ont-elles bien été entérinées ?
- Modélisation du scénario d'incendie du stock de plaquettes sous le hangar,
- Risque d'auto-combustion des parties fines,
- Déclenchement de l'alerte et moyens d'alerte.

Dans son mémoire de réponse au Procès-Verbal de synthèse des observations écrites et orales transmis par courrier électronique le Jeudi 17 Juin, Monsieur Bruno MACAGNO a apporté les compléments d'information demandés.

***Etude d'impact : une incidence limitée et une prise en compte des enjeux de biodiversité et Natura 2000***

Il est à préciser que le site est déjà existant, il s'agit de développer l'activité de valorisation de déchets forestiers en combustible pour chaufferie et de l'étendre aux déchets verts.

- ✓ L'implantation du projet de la société MACAGNO se fait sur un site déjà existant, il n'y aura pas d'impact de perception visuelle,
- ✓ Le site est bien placé par rapport aux infrastructures routières,
- ✓ Le projet est à proximité du site de la société MACAGNO à Pertuis qui recevra les parties fines pour compostage organique,
- ✓ Le projet a pris en compte l'environnement immédiat : Château de la Garde et habitations,
  
- ✓ Concernant mon observation sur **la compatibilité au PLU** qui précise que les aménagements sont autorisés dans le secteur Ndv à condition :
  - Réversibilité pour un retour possible à l'usage agricole après déconstruction,
  - Absence d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysages,
  - Respect des marges de recul liées aux conduites de transport des matières dangereuses,

et indique que les constructions liées à l'activité ne sont autorisées que sur la partie existante de l'installation en zone N1 au titre d'un STECAL,

Le Maître d'ouvrage indique dans son mémoire de réponse qu'a priori toutes les conditions seraient respectées et il n'y aurait pas d'incompatibilité. La société MACAGNO est actuellement en échange avec les services d'urbanisme de la commune pour valider ce point. Selon leur retour, il pourra également être envisageable de recentrer cette future zone de tri sur la zone Ndv, afin de ne pas réduire le champ visuel en bordure de cette zone, proche de la Durance et de la zone Natura 2000. Cette construction sera réalisée après avoir obtenu tous les accords des autorités compétentes : demande de la distance d'implantation minimale à l'exploitant de la canalisation GEOSEL, demande du permis à l'urbanisme.

- ✓ Suite à mon observation sur **la canalisation GEOSEL traversant le site**, le Maître d'ouvrage précise dans son mémoire que :
  - l'entreprise MACAGNO s'engage à ne pas réaliser de stockage sur une bande de 5 m de part et d'autre de la canalisation,
  - le projet respectera les servitudes liées à la canalisation,
  - il y a des dalles de protection permettant de protéger la canalisation GEOSEL des contraintes mécaniques engendrées au point de croisement avec les voies de circulation poids des engins (en 3 points).
  
- ✓ **L'incidence sur les sols et sous-sols sera faible** : Le site est raccordé au réseau d'assainissement de la commune du Puy Sainte-Réparate. L'aire de lavage du matériel est sur une dalle étanche reliée à un séparateur eau/hydrocarbures. Les voies de circulation du site sont en matériaux concassés et compactés (pour le roulage des engins à chenilles), les eaux pluviales sont drainées naturellement vers un bassin d'infiltration avec phytoépuration dont les eaux seront contrôlées. Le risque de pollution par déversement accidentel sera limité par les dispositions précisées par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire de réponse :
  - Des dalles de béton de 9m<sup>2</sup> seront mises en place au niveau de chaque poste de chargement en hydrocarbures liquides,
  - L'huile moteur neuve est un stockage maximal de 20 fûts de 200l soit 4000l avec une rétention de 5400 l. L'huile usagée est stockée dans une capacité de 1000 l avec un bac de rétention prévu à cet effet.
  - L'entreprise MACAGNO se renseigne actuellement en Mairie sur le propriétaire du piézomètre référencé 09951X0069/F5 situé en bordure du site à 7m afin de contrôler périodiquement la qualité des eaux souterraines (notamment pH et DCO) et de s'assurer que les activités du site ne modifient

pas les caractéristiques physico-chimiques des eaux superficielles et souterraines.

- ✓ **Les besoins en en eaux sont limités** : l'eau est utilisée pour les usages sanitaires, entretien des locaux, lavage du matériel, arrosage des pistes. Le site est raccordé au réseau eau potable de la commune. Le réseau incendie est raccordé à une citerne alimentée par l'eau du plan d'eau situé au Nord du site.
- ✓ **L'incidence sur les émissions atmosphériques sera faible** : Un merlon d'une hauteur de 3m est situé à l'Est du site. De plus, une haie d'arbres à feuilles persistantes a déjà été plantée sous le vent dominant par rapport aux habitations. Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage précise en page 175/233 de l'étude d'impact que l'activité de broyage/criblage sera limitée les jours de vent fort, les voies de circulation et aires de stationnement seront nettoyées régulièrement, les émissions occasionnelles au niveau des voies de circulation seront ponctuellement traitées par arrosage. Le Maître d'ouvrage précise également que les opérations de broyage pourront faire l'objet d'une brumisation afin de limiter les envols de poussières. Enfin, il est spécifié en page 175/233 de l'étude d'impact que des mesures de poussières seront réalisées périodiquement en limite de propriété.
- ✓ Sur le plan **des nuisances sonores** dues aux opérations ponctuelles de broyage/criblage, fonctionnement des engins (pelle mécanique chargeur), circulation des engins, des mesures seront mises en œuvre pour réduire autant que possible les émissions sonores liées aux activités. De plus, les activités de broyage ne seront pas réalisées en limite de propriété mais seront éloignées des zones d'habitation. Par ailleurs, les stocks de bois joueront un rôle d'atténuation du bruit ambiant. Enfin, il est précisé que les valeurs réglementaires d'émission seront régulièrement contrôlées en limite de propriété et émergence au niveau des habitations (page 190/233 de l'étude d'impact).
- ✓ Concernant **le risque de nuisances olfactives liées aux parties fines** qui sont potentiellement fermentescibles, le Maître d'ouvrage répond dans son mémoire que par les moyens matériels et les modes opératoires mis en place pour le broyage/criblage des déchets verts, les parties fines ne pourront pas composter sans apport complémentaire d'humidité. Par ailleurs, il est précisé que le stockage en andain des parties fines entraîne un séchage et non une fermentation et qu'il n'y aura donc aucune nuisance olfactive. Le Maître d'ouvrage m'a indiqué postérieurement à son mémoire de réponse que le volume maximal en instantané de parties fines sur le site sera de 3800m<sup>3</sup>.

- ✓ **L'incidence sur la gestion des déchets d'exploitation sera faible** : Les huiles moteur usagées sont prises en charge par un sous-traitant et éliminées en filière autorisée. Les DIB seront stockés dans des bennes puis transportés vers des centres de réception agréés. Les boues du séparateur eau/hydrocarbures sont pompées et prises en charge par une entreprise spécialisée. Concernant le curage de la zone d'infiltration, une analyse chimique sera d'abord effectuée avant évacuation des boues vers une filière en fonction du résultat de l'analyse.
  
- ✓ **Sur le plan de la flore et de la faune**, la zone du projet présente peu d'intérêt mais sa localisation en bordure d'un vaste espace naturel le rend plus exposé à la visite d'espèces patrimoniales. Ces enjeux biodiversité et des sites Natura 2000 ont bien été pris en compte par le choix d'une aire d'étude du diagnostic écologique englobant le périmètre ICPE ainsi que le plan d'eau au Nord du site. De plus, toutes les zones protégées situées dans un rayon de 5km autour du site ont été recensées. L'étude d'évaluation appropriée des incidences a été réalisée par ECO-MED en 2019. Bien que le site du projet MACAGNO présente un enjeu intrinsèque faible, le contexte écologique supra-local est d'une forte sensibilité et amène à rehausser l'enjeu : l'enjeu écologique du périmètre ICPE est classé modéré. Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées pour ces enjeux écologiques sont les suivants :
  - Dans les effets directs permanents :
    - Evitement de la population des papillons Diane par la modification du tracé du réseau incendie (déplacé 80 m à l'Ouest) qui impactait des spécimens d'aristoloche à feuilles rondes, plantes hôtes de la Diane.
    - La présence de troncs creux peut être utilisée par la chouette chevêche d'Athéna pour la nidification. Les troncs creux proviennent de l'arrachage des arbres en bordure des routes. De fait, ils sont regroupés et subissent un broyage particulier. Par précaution, les tas de troncs creux devront être mis en défends durant la période de reproduction de la chouette entre Mars et mi-Juillet. En cas de nécessité de déplacement des troncs creux durant la période de reproduction, le passage d'un écologue autorisera le déplacement des troncs. En cas de présence avérée, une zone tampon de 2m sera matérialisée autour de la zone de nidification.
  
  - Dans les effets indirects permanents a été mise en évidence la propagation des espèces invasives dans un milieu à forte sensibilité à proximité. En effet, la Durance est un milieu aquatique reconnu pour sa vulnérabilité aux invasives, les gravières sont partiellement envahies par la Jussie.

Les mesures prévues sont la pose d'une clôture de hauteur 2m tout autour du site et au niveau de l'exploitation : éviter de stocker trop longtemps en l'état les déchets verts mais les traiter rapidement (broyage) avec une attention particulière lors des pics de pollinisation des espèces végétales (printemps, été).

Concernant l'observation portant sur le suivi des effets indirects permanents liés au risque de propagation des espèces invasives, le Maître d'Ouvrage a indiqué qu'un suivi écologique sera réalisé après les travaux afin de faire état de l'évolution des cortèges d'espèces et des habitats naturels. Ainsi, un écologue effectuera une visite du site et de ses abords à N+1, 2, 3, 5, 10,15 années après la fin des travaux. Il veillera à géolocaliser les éventuels pieds d'espèces végétales envahissantes ainsi que les observations des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales. Un compte-rendu sera élaboré après chaque passage.

- ✓ **L'impact sur l'hygiène et la santé publique est très faible** compte tenu des mesures mises en place par rapport au rejet atmosphérique de poussières lié à la manutention des matériaux.
- ✓ L'accès au site pour **les grumiers et poids lourds** depuis la RD561 se fait par un pont franchissant le canal de Marseille (désaffecté) qui date de 1848. Le Maître d'ouvrage confirme que ce pont peut supporter le passage des poids lourds. Ce pont appartient à la commune et fait l'objet de contrôle régulier.
- ✓ Les autres aspects environnementaux (biens matériels et patrimoine culturel, agriculture...) ont bien été analysés dans le dossier et leur impact est nul ou négligeable.
- ✓ L'analyse du scénario de référence a bien été réalisée.
- ✓ Les principaux investissements en matière de protection de l'environnement ont été chiffrés :
  - Conduite d'eau sous-pression : 25 k€
  - Etanchéification de 800m<sup>2</sup> (zone de réception déchets verts) : 32 k€
  - Zone d'infiltration : 5k€
  - Cuve d'eau réserve incendie : 20 k€
  - Pompe et tuyauterie depuis terrain : 15 k€
  - Nivellement de la plateforme : 10 k€

## ***Etude de Dangers : les moyens de prévention et de prévention permettent un niveau de risque acceptable***

L'étude de dangers est développée en 5 étapes :

- Identification et caractérisation des potentiels de dangers : dangers liés à l'environnement (en particulier ont été pris en compte le risque crues de la Durance, onde de submersion par rupture du barrage de Serre-Ponçon, le passage de canalisations de Transport de Matières Dangereuses, TRANSETHYLENE et GEOSOL), dangers liés à la nature des produits, dangers liés aux activités, dangers liés aux pertes d'utilités,
- Accidentologie
- L'EPR, Evaluation Préliminaire des Risques
- L'ADR, Analyse Détaillée des Risques : Probabilité, Intensité, Gravité, Cinétique
- Modélisation des scénarii résiduels : Incendie du stockage de bois, Incendie du stockage de bois de platanes chançrés, Incendie du stockage de déchets forestiers, Incendie du stockage de déchets verts triés, Incendie du stockage du stockage de bois de chauffage (bûches et plaquettes) dans le hangar. Suite à mon observation, des précisions ont été apportées sur la modélisation du scénario du stockage de plaquettes dans le hangar.

Compte-tenu des effets thermiques et de l'espacement des stocks, il n'y aucun effet domino.

Concernant l'observation sur **le risque d'auto-combustion des parties fines**, le Maître d'ouvrage indique dans son mémoire de réponse les moyens de prévention : contrôle régulier de la température des stocks avec un laser ou une sonde thermique, retournement régulier des stocks, stocks non tassés, présence d'une zone d'étalement à proximité. De plus, la partie compostable des déchets verts et forestiers est rapidement retirée afin de limiter ce risque d'auto-combustion. Un tri des différentes matières est réalisé. Pendant le processus de la fabrication de la biomasse, une vigilance est portée pour que des matières ne réagissent pas entre elles. Les différents stockages sont surveillés et contrôlés régulièrement par lot : humidité identique et faible.

Les moyens incendie ont été prescrits par le SDIS. Un réseau incendie sous pression sera créé, comportant :

- 3 poteaux incendie sur la partie Ouest du site, espacés de 150 m, avec un débit de 250m<sup>3</sup>/h en simultané,
- 2 poteaux incendie au Sud et à l'Est du site avec un débit de 120m<sup>3</sup>/h en instantané,
- Une réserve d'eau de 120m<sup>3</sup> avec système de pompage dans un puits situé au Nord du site, connecté au plan d'eau artificiel,



- La réserve d'eau pourra alimenter également 3 RIA (pression 4 bars) répartis le long du flanc Est du site,
- Une entrée de secours est prévue au Nord du site,
- Le site disposera de son propre camion incendie permettant une intervention rapide avant l'arrivée des pompiers,
- Les broyeurs seront également munis d'un dispositif de brumisation, permettant de limiter tout départ de feu.

Dans son mémoire de réponse, le Maître d'ouvrage précise que les moyens d'alerte sont des appels GSM ou SMS suivant la gravité des dangers à alerter.

**En conclusion**, le projet de développement de l'activité de préparation biomasse étendue aux déchets verts issus des déchetteries locales sur le site du Puy Sainte-Réparate :

- ✓ Répond aux objectifs du PPGNDND, Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches-du-Rhône en diminuant le gisement des déchets à gérer par la valorisation des déchets verts :
  - Soit comme combustible biomasse en centrale à combustion, diminuant ainsi l'utilisation de combustibles fossiles,
  - Soit comme compost organique, pour les parties fines des déchets verts (envoyées en unités de compostage sur le site de Pertuis),
- ✓ Entre dans le cadre du PADD, Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui est traduit réglementairement par le DOO, Document d'Orientations et d'Objectifs, celui-ci indique notamment :
  - Face aux défis énergétiques et climatiques, la promotion de la filière économique du bois (liée à son exploitation, sa transformation et à sa commercialisation) est portée par le Pays d'Aix à travers le SCOT, la charte forestière et doit être relayée par les communes. »
  - « Les communes sont invitées à encourager les projets de valorisation du bois local dans la construction et les projets d'équipements publics (bois d'œuvre et bois-énergie) »,
- ✓ Correspond aux axes de développement décrits dans le SRB, Schéma Régional Biomasse PACA 2017-2023 découlant de la LTECV, Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte incitant le développement de filières valorisant la biomasse,
- ✓ S'inscrit dans les objectifs du Paquet Énergie Climat 2030 : Diminution d'au moins 40% des GES, Gaz à Effet de Serre, part des énergies renouvelables portée à 27% du mix énergétique, économie d'énergie de 27% par la contribution du projet au développement des énergies renouvelables par la filière bois et par la

préparation des déchets verts pour permettre leur acceptation dans les centrales de combustion,

- ✓ Est implanté judicieusement par rapport aux différentes centrales à combustion locales, avec un accès routier dimensionné au trafic des poids lourds, sur une zone à prédominance agricole et naturelle,
- ✓ Est localisé sur un site déjà existant avec une plateforme en matériaux concassés et compactés, avec un accès sur la RD561 bien dimensionné pour le trafic de poids lourds,
- ✓ Permet la création de 4 à 8 emplois supplémentaires,
- ✓ A un impact sur l'environnement faible à négligeable,
- ✓ Est compatible avec les orientations des schémas et plans suivants :
  - SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
  - SRCAE, Schéma Régional Climat Air Energie,
  - SRCE, Schéma Régional de Cohérence Ecologique : le projet a pris en compte sa localisation en bordure du corridor aquatique d'importance majeure à l'échelle régional,

En conséquence, j'exprime **un AVIS FAVORABLE à ce projet assorti de deux réserves.**

**Réserve n°1 :** Valider avec le service Urbanisme du Puy Sainte Réparate la nouvelle implantation du hangar de tri des déchets verts recentrée sur la zone N.dv, par rapport à la compatibilité au PLU. Je me permets de suggérer de demander une extension de la zone N1 pour inclure la nouvelle implantation du hangar ; ce qui permettra de régulariser ainsi la situation dans le cadre des dispositions du futur PLUi du Pays d'Aix.

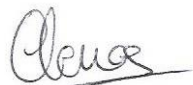
*Pour mémoire : STECAL N1, Secteur de Taille ET de Capacité d'Accueil Limitées N1, qui admet uniquement la construction des plateformes de recyclage et de valorisation de déchets verts et forestiers à condition de ne pas dépasser 5000 m<sup>2</sup> de surface de plancher et à condition que les constructions respectent les marges de recul liées aux conduites de transport des matières dangereuses.*

**Réserve n°2 :** Valider avec la société GEOSEL :

- la nouvelle implantation du hangar de tri des déchets verts au Sud de la zone N.dv par rapport au respect des servitudes liées à la canalisation GEOSEL d'hydrocarbures liquides et saumure traversant le site,

-la protection de la canalisation GEOSEL par rapport aux contraintes mécaniques aux points de croisement avec les voies de circulation des engins.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 Juin 2021



Caroline CERRATO

Commissaire enquêteur

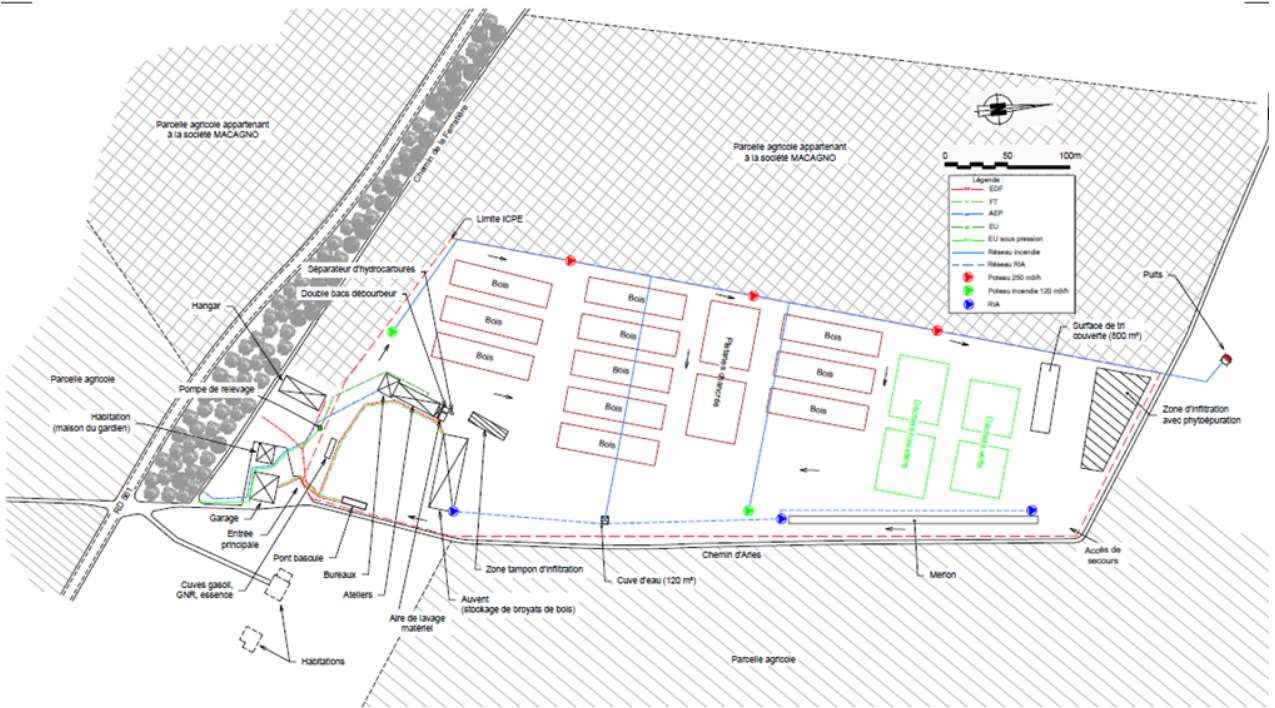
Enquête Publique sur la DAEu

Demande d'Autorisation Environnementale unique de la société MACAGNO  
pour la plateforme de préparation biomasse au Puy Sainte-Réparate

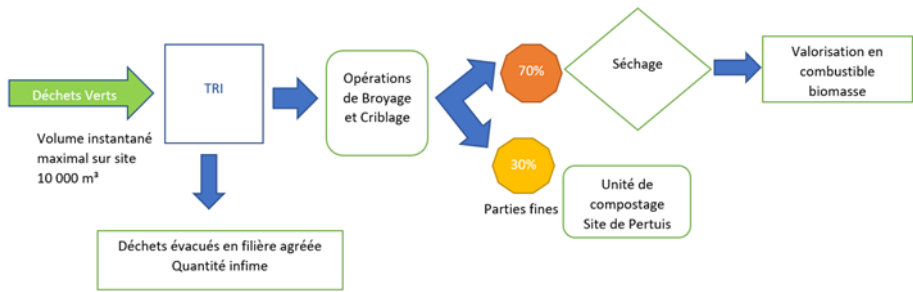
**Conclusions motivées et Avis du Commissaire enquêteur**

Dossier n° E 21000028/13

**Plan de masse de la société MACAGNO : Plateforme de préparation biomasse  
au Puy Sainte-Réparate**



**Procédé de traitement des déchets verts pour valorisation biomasse combustible**



Enquête Publique sur la DAEu  
Demande d'Autorisation Environnementale unique de la société MACAGNO  
pour la plateforme de préparation biomasse au Puy Sainte-Réparate  
**Conclusions motivées et Avis du Commissaire enquêteur**  
Dossier n° E 21000028/13